



Cet accord totalement inéquitable, et rejeté par les organisations syndicales représentatives majoritaires dans la BASS (SUD, CGT et FO), exclut tous les métiers des filières sociaux-éducatives, techniques, administratives, ainsi que les psychologues de la filière soin et le secteur social.

SEGR 1, Après les oublié-e- s, Les exclu-e-s

Recommandation patronale axess laforcade 1, le compte n'y est pas !

Le volet 1 de l'accord de méthode Laforcade prévoit l'extension de la prime de 183 euros nets aux seuls :

- aides-soignant·e·s.
- infirmier·ère·s, cadres infirmier·ère·s et cadres infirmier·ère·s psychiatriques.
- masseur·se·s-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audio-prothésistes, psychomotricien·ne·s, diététicien·ne·s.
- auxiliaires de puériculture.
- aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale, accompagnants éducatifs et sociaux.

La méthode Aress : le mépris ! Forte en communication, mais sans aucun courage politique !

Pour être transposé dans le privé (CCN51, CCN66, etc.), cet accord de méthode nécessite un accord de branche ou une décision unilatérale des employeurs. La confédération d'employeurs AXESS a proposé au mois de décembre, la transposition de cette mesure sur le périmètre étendu du secteur sanitaire social et médico-social à but non-lucratif.

A plusieurs reprises lors des dernières CPPNI (commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation), SUD, la CGT et FO ont demandé aux fédérations patronales de s'engager sur la signature d'un avenant permettant l'extension de la prime de 183€ à l'ensemble des salariés de notre secteur professionnel. Cette demande a été systématiquement rejetée par les fédérations employeurs.

Pourtant la signature d'un tel avenant aurait permis d'envoyer un signal extrêmement clair au gouvernement, le mettant ainsi face à sa responsabilité de débloquer les financements nécessaires au traitement équitable de tous les salariés dans nos établissements.

Les syndicats majoritaires ont donc pris leurs responsabilités afin de ne pas exclure de salarié-e-s !

SUD la CGT et FO n'ont donc eu d'autre choix que de faire valoir leur droit d'opposition majoritaire à l'avenant signé par AXESS et la CFDT, puisque cet avenant continuait d'exclure la grande majorité des salariés de notre secteur de la prime de 183€.

Suite à ce droit d'opposition majoritaire des syndicats représentatifs, AXESS a rédigé le 21 décembre 2021 une recommandation patronale reprenant à la lettre les conditions d'attribution de la prime de 183€ de l'accord Laforcade. Par cet acte, et en agissant en catimini sans en informer les organisations syndicales, la fédération patronale AXESS prend la responsabilité d'exclure la grande majorité de salariés qui ne percevront donc pas cette prime et se rend ainsi complice d'une politique gouvernementale qui a amené le secteur social et médico-social dans la crise sans précédent que nous connaissons aujourd'hui. Par cet acte la fédération patronale AXESS porte la responsabilité de la division dans nos établissements, et participe à aggraver la crise de notre secteur professionnel.



La position de SUD est claire : Tous les salariés de la BASS doivent percevoir immédiatement cette prime de 183€ qui n'est pour nous qu'une première étape aux revalorisations salariales pérennes indispensables à la survie de notre secteur professionnel. SUD refuse de signer tout accord qui exclue des salariés. SUD refuse le chantage des employeurs et du gouvernement qui cherchent à démanteler les conventions collectives 51 et 66 en échange de l'extension de cette prime aux salariés qui en sont exclus.

Nous revendiquons

- **L'application immédiate de l'indemnité de 183 euros pour l'ensemble des salarié-e-s avec comme finalité une augmentation de 400 euros net.**
- **L'amélioration de l'attractivité de nos métiers, soit de meilleures conditions de travail (congés, temps de travail, ...).**
- **Donner aux salarié-e-s les moyens pour accompagner et soigner dignement.**